

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 008-740/13/BC**

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages et de remboursement des travaux, avec le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Septèmes-Les-Vallons, pour l'aménagement de l'avenue Batistin Raphael et du carrefour avec le chemin de la Bédoule (RD59c).**

**DAEP 13/10668/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Septèmes-Les-Vallons décident de transférer de manière temporaire leur qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue Baptistin Raphael et du carrefour avec le chemin de la Bédoule (RD59c).

L'aménagement projeté consiste à élargir la voie existante afin de mieux gérer et sécuriser l'accroissement du flux automobile qui devrait se produire à l'achèvement du programme immobilier des

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Hauts de Septèmes-Les-Vallons. Un chemin piétonnier sera également aménagé, facilitant un déplacement sécurisé.

L'opération située pour partie sur l'emprise routière de la RD59c comprend :

- L'aménagement de l'intersection de la voie communautaire et de la RD59c de manière à améliorer la visibilité des trajectoires et la visibilité au carrefour,
- L'élargissement des voies de circulation et la création de trottoirs afin d'assurer la sécurité des usagers.

Et notamment la réalisation des travaux suivants :

- Travaux préparatoires et démolition d'ouvrages existants,
- Elargissement des emprises avec terrassements et apports de matériaux,
- Réalisation d'un plateau traversant à l'intersection de la voie d'accès aux Hauts de Septèmes,
- Aménagement d'un carrefour entre le Chemin de la Bédoule RD59c et l'avenue Baptistin Raphaël,
- Réalisation des structures des chaussées et des trottoirs aux normes PMR,
- Réalisation des revêtements bitumineux (chaussée, trottoirs, îlots),
- Mise en place des bordures,
- Réalisation de murs de soutènement,
- Réalisation du réseau pluvial principal (conduite principale et rétention),
- Réalisation du réseau pluvial secondaire (avaloirs et raccordements au réseau principal),
- Mise en place d'un poteau incendie et de sa conduite raccordée sur réseau principal,
- Mise en place de mobilier urbain et clôtures,
- Réalisation du génie civil pour le réseau télécom et la fibre optique,
- Réalisation du génie civil pour le réseau d'éclairage,
- Aménagement d'un quai-bus sur le chemin de la Bédoule,
- Création d'îlots directionnels,
- Réalisation de la signalisation verticale et horizontale.

La mise à disposition du Domaine Public Routier Département est consentie à titre gratuit par le Département des Bouches-du-Rhône, sous réserve de l'entretien et de l'exploitation par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Septèmes-Les-Vallons de leurs dépendances.

L'opération sera financée à hauteur de :

- 497 561,59 euros T.T.C. pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 290 885,14 euros T.T.C. pour la commune de Septèmes-Les-Vallons.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

La convention tripartite, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages, et de remboursement des travaux par la commune de Septèmes-Les-Vallons, a pour objet d'instituer un partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône, la commune de Septèmes-Les-Vallons et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

De ce fait, la délibération VOI 005-525/BC du 25 octobre 2013, approuvant la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Septèmes-Les-Vallons, pour l'aménagement de l'avenue Baptistin Raphaël, doit être annulée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 008-246/11/CC du 28 mars 2011 approuvant la création d'autorisations de programme destinées aux opérations de voirie sur les voies communautaires et leur dépendances.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de l'avenue Baptistin Raphael et du carrefour avec le chemin de la Bédoule (RD59) et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages et de remboursement des travaux, entre le Département des Bouches-du-Rhône, et la commune de Septèmes-Les-Vallons et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est retirée la délibération VOI 005-525/BC du 25 octobre 2013-11-18

**Article 2 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages et de remboursement des travaux, conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône, et la commune de Septèmes-Les-Vallons.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2011/00113 - Budget Principal – Nature : 2315 ; 2033 ; 2031– Fonction : 822 – Sous-Politique : C310 et Opération pour compte de tiers : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4581–Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4582– Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI